



**CONVENTION**

**de participation financière à l'organisation du  
« Festival des sports urbains »**

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Bernard GIRAUD, en vertu de l'arrêté ASG11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,  
ci-après désignée *la Ville*,

D'UNE PART,

ET

La Mission Locale du Pays Royannais, association loi 1901, numéro siret 403 702 426 00038, code APE 9499Z, représentée par son Vice - Président en exercice, Monsieur Michel PRIOUZEAU, dûment habilité à l'effet des présentes,  
Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Royan a organisé un festival des sports urbains du 28 avril au 7 mai 2012. La mission locale, dans le cadre de ces missions en faveur de la jeunesse a souhaité s'associer financièrement à l'organisation de cette manifestation.

La présente convention a pour objet d'acter les termes de cette participation.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

La Mission Locale du Pays Royannais s'engage à verser la somme de 5.000 euros à la Ville de Royan au titre de la participation à l'organisation du festival des sports urbains.

ARTICLE 2

En l'échange de cette somme, la Ville s'engage à faire figurer le logo de la Mission Locale sur l'ensemble des documents municipaux.

ARTICLE 3

La Mission Locale du Pays Royannais s'engage à participer à la manifestation en tenant notamment un stand d'information sur son offre de service.

ARTICLE 3

Le règlement se fera le jour de notification de la présente convention.

Fait à ROYAN, le 9 octobre 2012

*Pour la Mission Locale du Pays Royannais,  
Le Vice – Président,*

*Pour Le Député-Maire,  
Le premier adjoint,*

M. Michel PRIOUZEAU,

Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 octobre 2012